

Convocation envoyée le	23.03.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	19
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230329-CM2023-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Publication : 03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

**Etaients présents :** Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON et ANGEVIN, Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

**Absents ayant donné procuration :**

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU, Madame ROBÉ à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur THIRY et Madame LAURE à Madame NERISSON.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Transports scolaires - Approbation de la convention de délégation de compétences entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et les communes de Rochecorbon, Vouvray, Vernou-sur-Brenne et de Parçay-Meslay**

Par délibération n°2022-80 en date du 28 juin 2022, le conseil Municipal a approuvé la convention tripartite entre la commune de Rochecorbon, le Syndicat des Mobilités de Touraine et le Conseil Régional Centre Val de Loire répartissant les missions des transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023. La région conserve jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du transport scolaire, cette convention arrivant à échéance pour la rentrée de 2022-2023, il convient d'en adopter une nouvelle pour répartir les missions.

A ce titre, 5 lignes passant par 4 Communes (Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray) pour desservir les Collèges Gaston-Huet et Sainte-Thérèse de Vouvray sont concernées.

Il est proposé un projet de convention d'une durée de trois années scolaires soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026, renouvelable une fois (soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029).

Dans ce cadre et après échanges entre le SMT et les communes, il a été convenu que, pour cette durée, les attributions soient réparties entre les autorités :

- le SMT est l'autorité organisatrice des transports de 1<sup>er</sup> rang de la mobilité urbaine,
- la Commune de Vouvray est désignée autorité organisatrice déléguée,
- la Commune de Rochecorbon est autorité organisatrice des transports de 2<sup>ème</sup> niveau au même titre que les communes de Parçay-Meslay et Vernou-sur-Brenne.

Le SMT délègue à la Commune de Vouvray l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire.

La Commune de Rochecorbon prend notamment à sa charge le traitement des inscriptions, l'encaissement des recettes perçues auprès des familles, les relations courantes avec les élèves et leurs familles, l'application du règlement de transport, toute action d'éducation et de sensibilisation des élèves à la sécurité routière et l'information des familles en cas d'intempéries.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Fax. 02 47 52 81 18 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Concernant l'encaissement des recettes perçues auprès des familles, il est précisé que la gratuité du transport scolaire est maintenue pour les élèves. Toutefois, les familles devront s'acquitter de frais de dossier par an et par élève (en raison de l'édition des cartes et du temps agent pour la saisie des dossiers).

A titre indicatif, les frais de dossier s'élèvent à :

Coût/enfant/an	jusqu'au 11 juillet 2023	à compter du 12 juillet 2023
Pour 1 enfant	50€	60€
Pour 2 enfants et plus	75€	95€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 3111-7 à L. 3111-10 ;

Vu l'article L.213-11 du code de l'Education,

Vu la délibération n°2022-80 en date du 28 juin 2022, adoptant la convention tripartite entre la Commune de Rochecorbon, le Syndicat des Mobilités de Touraine et le Conseil Régional Centre Val de Loire répartissant les missions des transports scolaires pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu le projet de convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires entre le Syndicat des mobilités de Touraine et les Communes de Rochecorbon, Vouvray, Parçay-Meslay et de Vernou-sur-Brenne.

Après avoir entendu le rapport de Madame BARONI, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires entre le Syndicat des mobilités de Touraine et les Communes de Rochecorbon, Vouvray, Parçay-Meslay et Vernou-sur-Brenne, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 30 mars 2023  
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans